

ARRETE TEMPORAIRE



311/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue de Vau de Chaume – Reprise d'enrobés
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de M. BONIN - EUROVIA, en date du 16/10/2024
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de Vau de Chaume au vu des travaux de reprise d'enrobés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de reprise d'enrobés rue de Vau de Chaume, la circulation sera réglementée du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus.

Une déviation sera mise en place par le demandeur :

- Par la Rue des Rouères et des Aubépines

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Communauté de communes Val de Cher Controis

Fait à Saint-Aignan, le 22/10/2024

Le Maire,

Eric CARNAT